

LE TELETRAVAIL CONFRONTE AUX RISQUES DES ADDICTIONS



Il n'est pas si loin le temps où le télétravail était synonyme de mieux-être en facilitant la conciliation vie professionnelle et vie personnelle. Alors que la pratique du télétravail n'était encore que moyennement répandue en France, la crise du Covid-19 est venue bouleverser cette tendance. La pandémie a nécessité un confinement soudain de la population et avec lui, une généralisation immédiate du télétravail dès le printemps 2020. Il est devenu un travail à distance contraint, parfois anxiogène et non exempt de risques. Pour 75% des salariés français, il présente un risque accru de pratiques addictives et ce, quel que soit le type d'addictions

cité. C'est ce que révèle le [sondage réalisé par Odoxa en octobre 2020](#). Le spectre des addictions est large et il n'est plus l'apanage de certains secteurs. Le télétravailleur peut se trouver dans un environnement où il sera plus exposé que dans son entreprise. A ce titre, employeur et salariés ont les mêmes obligations légales de prévention que lorsque le travail se fait sur site. Mais les signaux de conduites addictives sont parfois difficiles à détecter.

LA GENERALISATION DU TELETRAVAIL : UNE EXPOSITION PLUS IMPORTANTE AU RISQUE D'ADDICTIONS

La Loi Evin, promulguée il y a 30 ans, a posé le cadre d'une politique de prévention des consommations de tabac et d'alcool. Elle marque une prise de conscience des méfaits de ces drogues par les pouvoirs publics. L'entreprise a peu à peu intégré ce risque et des mesures réglementaires sont venues appuyer cette démarche. La crise sanitaire a généralisé le télétravail alors même que l'entreprise pouvait fournir un cadre protecteur face aux conduites addictives. L'activité professionnelle envahit l'espace privé et expose le salarié à de nouveaux risques, notamment psycho-sociaux. Un premier sondage réalisé en France au printemps 2020 montre que le télétravail dû au confinement favorise les conduites addictives ([Confinement, télétravail et comportements addictifs : le point de vue des français. GAE Conseil, 22/04/2020.](#))

Un contexte sanitaire propice aux conduites addictives

Le télétravail, s'il est mal accompagné, peut entraîner des situations d'isolement, d'anxiété, de fatigue ou encore de surcharge de travail. L'adaptation à de nouvelles méthodes de travail, à de nouveaux outils est également source de stress. L'intrusion de l'activité professionnelle dans l'espace privé peut être plus ou moins perturbante pour le salarié

Un sondage Odoxa paru en novembre 2020 confirme cette tendance. Pour 84% des Français, le télétravail accroît le risque de solitude, de stress pour 49% et d'épuisement professionnel pour 46%.

Le télétravailleur se trouve exposé à des situations potentiellement à la fois déstabilisantes et récurrentes. Il peut être tenté de se réfugier dans l'addiction. Selon le même sondage : « *la quasi-totalité des pratiques addictives augmentent en télétravail.* » 41% des salariés et 47% des managers constatent leur augmentation depuis la généralisation du télétravail par leur entreprise. En effet, le travail en présentiel, les interactions avec les collègues, les règles de conduite en entreprise agissent souvent comme des garde fous face aux addictions. Sorti de cet espace professionnel, le salarié est plus exposé aux excès et au donc aux risques pour sa santé.

Qu'est-ce qu'une conduite addictive ?

Selon les critères d'addiction définis par Aviel Goodman en 1990, l'addiction est « un processus dans lequel est réalisé un comportement qui peut avoir pour fonction de procurer du plaisir et de soulager un malaise intérieur et qui se caractérise par l'échec répété de son contrôle et sa persistance en dépit des conséquences négatives sur la qualité de vie de l'individu. » Goodman, 1990.

L'addiction est une pathologie qui repose sur la consommation répétée d'un produit (tabac, alcool, drogues...) ou la pratique anormalement excessive d'un comportement (jeux, temps sur les réseaux sociaux...) qui conduit à :

- une perte de contrôle du niveau de consommation/pratique
- une modification de l'équilibre émotionnel
- des troubles d'ordre médical
- des perturbations de la vie personnelle, professionnelle et sociale

Différents types d'addiction

Il existe différentes sortes d'addiction : l'alcool, le tabac, les drogues mais également les dépendances comportementales. Pour 75 % des Français la consommation de tabac a augmenté de 75% depuis le début de la crise sanitaire, de 65% pour l'alcool, de 55% pour le cannabis, de 52% pour les médicaments et de 51% pour les autres drogues (sondage Odoxa). La dépendance aux outils numériques est également reconnue. Or, la généralisation des visio-conférences, la consultation régulière des smartphones et l'accès facilité à la télévision augmentent le temps passé sur les écrans à hauteur de 79% selon les télétravailleurs interrogés par Odoxa.

CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES EN MILIEU PROFESSIONNEL

d'octobre 2019 à septembre 2020

PRÉVALENCE DES CONSOMMATIONS DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

Au cours des 12 derniers mois

1 ALCOOL
65% des salariés déclarent en avoir consommé

2 TABAC
28% des salariés déclarent en avoir consommé

3 CIGARETTE ÉLECTRONIQUE
13% des salariés déclarent en avoir consommé

4 MÉDICAMENTS
(antidépresseurs, antidouleurs, antidépresseurs)
13% des salariés déclarent en avoir consommé

5 CANNABIS
5% des salariés déclarent en avoir consommé

Pendant le confinement

14% des salariés ont augmenté leur fréquence de consommation d'alcool
18% l'ont diminué ou complètement arrêté

30% des salariés ont augmenté leur consommation
12% ont diminué
5% ont arrêté

30% des salariés ont augmenté leur consommation
12% ont diminué
8% ont arrêté

20% des salariés ont augmenté leur consommation
11% ont diminué
7% ont arrêté

20% des salariés a augmenté la fréquence de leur consommation de cannabis
30% l'ont diminué ou complètement arrêté

FACTEURS D'ÉVOLUTIONS DE CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES SUR LA PÉRIODE DE CRISE

Les facteurs d'augmentation

Les 3 principaux facteurs de l'augmentation de la consommation de substances psychoactives exprimés par les interrogés sont le sentiment d'isolement, la qualité du sommeil et les conditions de travail.



L'isolement s'est traduit par une consommation plus importante de :
- Tabac : 31% vs 28% chez l'ensemble des travailleurs
- Cigarette électronique : 16% vs 13%
- Médicaments psychotropes : 20% vs 13%
- Cannabis : 7% vs 5%



75% des répondants considèrent les conditions de travail comme facteur d'augmentation : charge de travail, relations professionnelles, revenus, articulation vie professionnelle - vie privée...

Les facteurs de diminution

La santé a été le facteur déterminant chez les répondants ayant diminué leur consommation de substances psychoactives.



Enquête IPSOS réalisée auprès de 3998 personnes, salariées du secteur privé ou public (1/4 secteur public, 3/4 secteur privé), interrogées en ligne du 17 septembre au 2 octobre 2020. L'échantillon, construit selon la méthode des quotas, est représentatif de la population en question : les salariés français, âgés de 18 ans et plus (excepté les travailleurs indépendants). Les quotas ont été appliqués au sexe, à l'âge, à la région, à la profession de la personne interrogée et au secteur (public ou privé). A ces critères, ont été rajoutés le secteur et la taille d'entreprise pour les salariés du privé, et la catégorie (A/B/C) et l'employeur (fonction publique d'Etat/hospitalière/territoriale ou entreprise publique) pour les salariés du public.

Source : Evolutions des conditions de travail et consommation de substances psychoactives en période d'épidémie. Ipsos, MILDECA et al. 2020, 73 pages. <https://www.drogues.gouv.fr/presse/covid-19-isolement-conditions-de-travail-favorisent-conduites-addictives>

Si le télétravail permet d'équilibrer le rapport vie professionnelle/vie personnelle, notamment grâce aux technologies numériques, l'envahissement du travail dans la vie personnelle est un mécanisme à risque identifié dès les années 2010. Le risque existe lorsque l'activité professionnelle devient omniprésente dans la vie du salarié. Le télétravail peut, là aussi, favoriser une pratique addictive. La dépendance au travail est également appelée le workaholisme. Les sphères professionnelle et personnelle ne trouvent alors plus leurs limites, la charge mentale devient trop forte et les relations interpersonnelles sont malmenées. Ce risque d'addiction est réel pour 61% des télétravailleurs.

Quels sont les secteurs touchés ?

Le cabinet GAE Conseil est spécialisé dans la prévention des addictions en entreprise. Son président, Alexis Peschard indique que la tendance aux addictions ne concerne plus seulement le transport, l'industrie ou le BTP et les métiers dont la pénibilité est élevée, elle touche dorénavant tous les secteurs. *"Le phénomène se banalise désormais dans tous les milieux professionnels notamment le secteur bancaire, des médias, des bureaux d'études, ou encore les professions libérales"*, alerte l'addictologue. *« Et c'est là que le bât blesse : ces secteurs n'ont aucune culture de la prévention. Ils ne craignent aucun risque majeur par rapport à leur activité professionnelle : ni d'engin dangereux à manipuler, ni d'usager à transporter. Le phénomène est donc renvoyé à une question d'ordre privée plutôt que collective. »* ([In le télétravail accroît les pratiques addictives, Ed.Législatives, 11/2020](#))

LES MOYENS D'ACTION ET DE PREVENTION FACE AUX CONDUITES ADDICTIVES AU TRAVAIL

Quand une conduite addictive doit-elle être prise en compte par l'entreprise ?

Lorsqu'elle affecte le travail : *« Le moment où l'individu perd le contrôle et privilégie son addiction à ses autres activités quotidiennes. C'est aussi là que l'encadrement peut agir en soulevant les problèmes en lien avec le travail : retards répétés, erreurs de plus en plus fréquentes, prétextes pour annuler une visioconférence... »* (In *Les pratiques addictives en milieu professionnel ont explosé avec la crise sanitaire. Les Cahiers Lamy, n°212, 01/03/2021*).

« Le télétravail rend d'autant plus complexe la gestion des pratiques addictives qu'il atténue ou dissimule certains signaux. Il peut aussi en renforcer d'autres. « Certains collaborateurs peuvent exiger plus d'explications que d'habitude, voire entrer dans une logorrhée verbale, ou encore faire de la "sur-présence" », note Alexis Peschard. Inversement, certains signaux doivent aussi alerter tels que le phénomène de retrait ou d'évitement, une humeur moins joviale, les personnes qu'il faut relancer pour obtenir un retour. Autant d'éléments à ne pas négliger selon l'addictologue : « Ces retraits peuvent être le signe d'un renfermement psychologique qui doit alerter. »

Source : [L'addiction, le risque caché du télétravail. Stratégies, 18/05/2020.](#)

Qu'il s'agisse de télétravail ou de travail en présentiel, l'employeur doit mettre en place une politique de prévention et le salarié reste soumis aux règles de l'entreprise. Par voie de conséquence, *« face à ces risques accrus liés au télétravail, les Français sont convaincus que les managers doivent redoubler de vigilance (79%) alors même que la détection est plus difficile (80%). »* (Odoxa) Par ailleurs, *« même lorsqu'une conduite est détectée par l'entreprise, 75% des Français estiment qu'il est plus difficile d'aborder le sujet avec les salariés en question s'ils sont en télétravail. »* Les acteurs de l'entreprise disposent de moyens d'action juridiques et de prévention pour faire face à ces difficultés.

Le télétravail : les obligations légales

D'un point de vue légal, *« la mise en place du télétravail impose à l'employeur le respect d'un certain nombre de diligences réglementaires afin d'assurer la préservation de la santé physique et psychique de ses collaborateurs. (...) La gravité et l'urgence de la crise sanitaire ne permet pas d'occulter les responsabilités civile et pénale de l'employeur. Ce dernier ne peut donc pas s'absoudre de son obligation légale de sécurité en*

raison de la singularité du contexte. L'évaluation des sur la santé physique et psychique du télétravailleur concerne également « les facteurs de risques susceptibles de le vulnérabiliser et de provoquer des affections psychiques. » (In *Les pratiques addictives en milieu professionnel ont explosé avec la crise sanitaire. Les Cahiers Lamy*, n°212, 01/03/2021)

Rappelons qu'un accident survenu au domicile du salarié durant son temps de travail est considéré comme un accident du travail. Il peut engager la responsabilité civile, voire pénale de l'employeur. Le travail de prévention est donc à ne pas négliger. Ainsi, « si aucune action n'a été menée pour prévenir la pratique addictive d'un salarié en télétravail victime d'un accident, l'entreprise risque une peine « au civil et au pénal » rappelle Alexis Peschard, addictologue ([In Télétravail, les addictions explosent lors du confinement. Handicap.fr, 09/11/2020](#))

L'employeur a à sa disposition plusieurs outils juridiques afin de prévenir les risques liés aux pratiques addictives. Il peut aussi mobiliser des moyens de contrôle et de dépistage.

- **[L'Article R4228-20 du Code du travail concernant la consommation d'alcool](#)**

« Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail. Lorsque la consommation de boissons alcoolisées, dans les conditions fixées au premier alinéa, est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur, en application de l'article [L. 4121-1](#) du code du travail, prévoit dans le règlement intérieur ou, à défaut, par note de service les mesures permettant de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de prévenir tout risque d'accident. Ces mesures, qui peuvent notamment prendre la forme d'une limitation voire d'une interdiction de cette consommation, doivent être proportionnées au but recherché. »

- **Le règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'entreprise est également un outil juridique, comme stipulé dans l'[article L. 1321-1 du Code du travail](#), qui contribue à la prévention des conduites addictives à condition qu'il soit appliqué à bon escient (voir IN [Addictions : alcool, tabacs, drogues. Réglementation. INRS, 11/2020](#))

- De son côté le télétravailleur a l'obligation de « mettre en œuvre tous les moyens afin de préserver sa santé et sa sécurité, ainsi que celle d'autrui. » selon le [l'article L.4122-1 du Code du travail](#).

La politique de prévention

L'entreprise doit mettre place une démarche de prévention collective. Elle concerne l'ensemble des salariés et doit pouvoir être déclinée en prise en charge de cas individuels. Elle s'inscrit dans le plan de prévention. **Le document unique** doit être adapté et réactualisé à la situation de télétravail après une nouvelle évaluation des risques comme « lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail » [C. trav., art. R. 4121-2](#).

Plus globalement, la démarche de prévention consiste principalement à **informer et à former les salariés sur les risques liés aux addictions**. La connaissance des risques doit être explicitée ainsi que la réglementation en vigueur dans le code du travail. Les mesures définies dans le règlement intérieur de l'entreprise doivent être connues.

Face au workaholisme, par exemple, l'employeur doit veiller à ce que soit respecté le droit à la déconnexion. ([Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 dite loi « travail » : obligation de négociation sur la conciliation vie professionnelle / vie personnelle \(art.55\) ; droit à la déconnexion dans les conventions individuelles de forfait en jours \(art. 8\). INRS, 28/11/2019.](#))

« La prévention primaire cherche à éviter les conduites addictives par la réglementation intérieure, la formation et l'information, tandis que la prévention secondaire va s'attacher à détecter et dépister un comportement addictif en identifiant les symptômes d'ordre physique, relationnels et comportementaux pour éviter l'aggravation et la prévention tertiaire va suivre et assister le salarié dans la prise en main de sa dépendance. »

Source : La prévention des addictions aux drogues au travail. Officiel prévention, 06/2011.

Les salariés doivent également pouvoir identifier les acteurs qui peuvent être mobilisés dans l'entreprise. Le service de santé au travail est le conseiller de l'employeur, des salariés et de leurs représentants afin de prévenir la consommation d'alcool et de drogue, notamment, sur le lieu de travail ([article L. 4622-2 du Code du travail](#)). Garant du secret médical, il conseille et accompagne les acteurs de l'entreprise dans la prise en charge de comportements à risque. Les services sociaux peuvent également être un relai. Au sein de l'entreprise, l'encadrement informe sur les règles de sécurité à respecter et accompagne le salarié en difficulté le cas échéant, dans les démarches qui peuvent lui être utiles. Le management, la médecine du travail, les instances représentatives du personnel, le CHSCT et Délégués du Personnel, la DRH sont impliqués dans l'action et la prévention des risques liés aux addictions.

Une communication et des interactions renforcées peuvent aider le management à identifier ce type de problème. L'addictologue Alexis Peschard conseille « *d'agir directement auprès de la personne ayant des problèmes d'addictions. Par exemple, en encourageant les visio-conférences plutôt que de simples coups de fil, en adaptant les objectifs sur le court terme, en lui laissant la possibilité de parler de son vécu...* "Est-il à l'aise avec les outils numériques mis à sa disposition" ? "Le télétravail ne doit être en aucun cas un prétexte ou une excuse pour ne pas aborder le sujet". [In le télétravail accroît les pratiques addictives, Ed.Législatives, 11/2020](#)

La crise sanitaire a brutalement contraint un grand nombre de salariés à travailler à distance. Un an après le début de la pandémie, plusieurs enquêtes mesurent les risques que représente le 100% télétravail sur la santé mentale des salariés. Les addictions en font parties. Des moyens existent d'ores pour détecter les signaux et tenter d'y faire face. Plusieurs organismes publics et privés proposent des méthodes et des recommandations afin d'aider et d'accompagner les salariés et les employeurs à prévenir et gérer les conduites addictives en milieux professionnels. Celles-ci gardent toute leur pertinence dans un contexte de télétravail.

POUR ALLER PLUS LOIN

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES ADDICTIONS

Addict Aide, le monde du travail : le portail pour prévenir et gérer les conduites addictives dans le monde du travail. <https://www.addictaide.fr/pro/>

Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie

Fédération addiction. Prévenir, réduire les risques, soigner. <https://www.federationaddiction.fr/>

Fédération Française d'Addictologie

INRS, Santé et sécurité au travail : <https://www.inrs.fr/>

Intervenir-addictions.fr. Le portail des acteurs de santé. <https://intervenir-addictions.fr/sante-au-travail/>

MILDECA : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives. <https://www.drogues.gouv.fr/>

Observatoire français des drogues et des toxicomanies. (OFDT) https://bdoc.ofdt.fr/?opac_view=3

VIDEOS

Les addictions aggravées par le télétravail. France Info. 08/11/2020, 2 mn :

<https://www.facebook.com/franceinfovideo/videos/1293900567610050/>



Approche organisationnelle de la prévention des addictions. APPA Occitanie ; Aract Occitanie, 17/06/2020, 6,30

mn. <https://www.youtube.com/watch?v=aNabfybQ3FE&t=238s>



BIBLIOGRAPHIE

- Accord national interprofessionnel du 26 novembre 2020 pour une mise en œuvre réussie du télétravail. <http://www.lacitedesentreprises.com/SiteAssets/Lists/Actualite/AllItems/ANI%20T%C3%A9l%C3%A9travail%20-%2026%2011%202020.pdf>
- Addictions Dossier de l'Anact. 07/04/2021. <https://www.anact.fr/mots-cles/addictions>
- Addictions : alcool, tabac, drogues. Prévenir les risques. Dossier en ligne. INRS, 2020. <https://www.inrs.fr/risques/addictions/prevenir-risques.html020>

- Droit à la déconnexion : comment le mettre en œuvre dans l'entreprise ? INRS, 04/2020. <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-droit-deconnexion.html>
- Evolutions des conditions de travail et consommation de substances psychoactives en période d'épidémie. Ipsos, MILDECA et al. 2020, 73 pages. <https://www.drogues.gouv.fr/presse/covid-19-isolement-conditions-de-travail-favorisent-conduites-addictives>
- Face à l'addiction, les élus doivent se former et accompagner les salariés. Les Cahiers Lamy du CSE, n°212, 01 :03/2021.
- Impact du télétravail sur les pratiques addictives des Français en entreprise. Etude ODOXA, GAE Conseil. 05/11/2020. <http://www.odoxa.fr/sondage/francais-teletravail-accroît-pratiques-addictives/>
- L'addiction, le risque caché du télétravail. Stratégies. 18/05/2020 <https://www.strategies.fr/emploi-formation/management/4044195W/l-addiction-le-risque-cache-du-teletravail.html>
- L'état du droit au regard d'un objectif novateur : prévenir au travail les conduites addictives. Revue du droit du travail. N°318, 05/2016, p.318-328.
- Les conduites addictives. Travail et sécurité, n° 793, 04/2018, pp. 15-29. <https://www.travail-et-securite.fr/ts.html>
- La santé mentale à l'épreuve du confinement. Impact du confinement sur la santé mentale des Français », Pratiques en santé mentale, Franck Nicolas, Zante Élodie. 2021/1 (67e année), p. 6-13 <https://www.cairn.info/revue-pratique-en-sante-mentale-2021-1-page-6.htm>
- L'essentiel des données pour une meilleure approche des conduites addictives en milieu de travail. Mildeca, 04/03/2021
- <https://www.drogues.gouv.fr/actualites/lessentiel-donnees-une-meilleure-approche-conduites-addictives-milieu-de-travail>
- L'essentiel sur...l'addiction en milieu professionnel. Mildeca, 09/2019, 4 pages. <https://www.drogues.gouv.fr/lessentiel-addictions-milieu-professionnel>
- Le télétravail : dossier. Les Cahiers des RPS. N°35, 06/2020.

- Les pratiques addictives en milieu professionnel ont explosé avec la crise sanitaire. Les Cahiers Lamy, n°212, 01/03/2021
- Le télétravail : les risques d'un outil de gestion des frontières entre vie personnelle et vie professionnelle ?, Dumas Marc, Ruiller Caroline, Management & Avenir, 2014/8 (N° 74), p. 71-95.: <https://www.cairn.info/revue-management-et-avenir-2014-8-page-71.htm>
- Les outils numériques à l'usage des honnêtes gens. Marinel Lacroix, Magali Chevassu, Marion Foissac, Florence Mattei, Jean-Philippe Matz, Aurélie Roman. Les Archives des maladies professionnelles et de l'environnement, vol.81, p.440. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S1775878520309255>
- Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. MILDECA, 08/01/2019, 132 pages. <https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>
- Prévenir et gérer les RPS et les conduites addictives en période d'urgence sanitaire. Les Cahiers du DRH, n°276, 06/2020.
- Télétravail en mode Covid-19 : on vous guide ! Ministère du travail, 01/12/2020. <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/teletravail-en-mode-covid-19-on-vous-guide>
- Télétravail et conduites addictives : comment prévenir les risques ? Addict'aide pro. 2020, 13 pages <https://www.addictaide.fr/pro/guide/teletravail-et-conduites-addictives-comment-prevenir-les-risques/>
- Télétravail, trouver la bonne formule. Travail et changement, n°376, 03-04/2020. <https://www.anact.fr/teletravail-trouver-la-bonne-formule>
- Quand les technologies nomades influencent simultanément le bien-être et le stress au travail. Loup Pierre, Maurice Jonathan, Rodhain Florence. Systèmes d'information & management, 2020/3 (Volume 25), p. 9-49. <https://www.cairn.info/revue-systemes-d-information-et-management-2020-3-page-9.htm>
- Santé et travail. Intervenir sur les usages des psychotropes et des addictions professionnelles. Fédération Addiction, 2021, 64 pages. <https://www.federationaddiction.fr/parution-du-guide-reperes-sante-et-travail-intervenir-sur-les-usages-de-psychotropes-et-les-addictions-des-professionnels/>
- Santé et qualité de vie des salariés en situations de travail nomade via les technologies numériques. Maëlle Périssé, Emilie Vayre, Anne-Marie Vonthron. Laboratoire Parisien de Psychologie Sociale (LAPPS). 09/2019, 3 pages.
- Se doper pour travailler. Renaud Crespin, Dominique Lhuillier, Gladys Lutz. Editions Eres, collection Clinique du travail, 2017, 348 pages.

- [Télétravail, les addictions explosent lors du confinement. Handicap.fr, 09/11/2020](#)
- Télétravail et pratiques addictives en période de crise. GAE Conseil, 2020 <https://gaeconseil.fr/21913-2/>
- Télétravail et santé. Matthieu Babin. La Semaine juridique sociale, n°38, 22/09/2020
- Workaholisme : état des connaissances. In Références en santé au travail, INRS, 09/2014, 9 pages. <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=TP%2020>